

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 851

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport en vue de faire un état des lieux entre les compétences de Pôle emploi et des missions locales d'insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi actuel semble ne pas prêter attention aux MLI qui ont pourtant un rôle essentiel au niveau local et auprès des jeunes. Il convient dès lors de faire un état des lieux précis pour s'assurer que les missions et spécificités de Pôle Emploi et des MPLI soient bien complémentaires pour être plus efficaces auprès des populations concernées.